



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12442 prorogeant l'arrêté n° 10-10018 du 29 octobre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone des Battiers Ouest, en vue de l'implantation de nouveaux équipements publics, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-10018 du 29 octobre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone des Battiers ouest, en vue de l'implantation de nouveaux équipements publics, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune

VU la délibération n° 2015-62 du 15 avril 2015 par laquelle le conseil municipal de CORMEILLES-en-PARISIS sollicite du préfet, la prorogation pour une durée égale, soit 5 ans, de la déclaration d'utilité publique prononcée le 29 octobre 2010 pour l'aménagement urbain « les Battiers Ouest » ;

VU le courrier du 28 avril 2015 par lequel le maire de CORMEILLES-en-PARISIS adresse au préfet, la délibération susvisée, et sollicite le report de la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée, pour une période de cinq ans ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas terminée à la date de caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de proroger, pour une durée de 5 ans, la déclaration d'utilité publique prononcée le 29 octobre 2010 ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique, prononcée le 29 octobre 2010, de l'aménagement de la zone des Battiers Ouest à CORMEILLES-en-PARISIS, en vue de l'implantation de nouveaux équipements publics, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune

Article 2 : Monsieur le maire de CORMEILLES-en-PARISIS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS nécessaires à l'aménagement de la zone des Battiers Ouest, en vue de l'implantation de nouveaux équipements publics.

Article 3 : La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet d'ARGENTEUIL, M. le maire de CORMEILLES-en-PARISIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise et inséré sur le site internet de la préfecture, rubrique actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet

15 JUIN 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER